

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « KARMÉLO » ET LA MUNICIPALITÉ DE BASSE-TERRE À ORGANISER LA « FÊTE DU CARMEL » SUR L'ESPACE DE LA PLACE DES CARMES, LE DIMANCHE 20 JUILLET 2025, À PARTIR DE 14 HEURES JUSQU'À 23 HEURES 59.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre un arrêté municipal, en vue de permettre à l'association « KARMÉLO » et à la MUNICIPALITÉ de BASSE-TERRE d'organiser la « FÊTE DU CARMEL » sur l'espace de la Place des Carmes, le dimanche 20 juillet 2025, à partir de 14 heures jusqu'à 23 heures 59.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise le déroulement de la « FÊTE DU CARMEL » sur l'espace de la Place des Carmes, le dimanche 20 juillet 2025, à partir de 14 heures jusqu'à 23 heures 59, comme suit :

PROGRAMME :

STRUCTURE GONFLABLE
SNACKING (OUFRES...)
ATELIERS
CRÉATION
MAQUILLAGE

14H00

ZUMBA
KA

16H30

DANSE AVEC
LA TROUPE
ESPRITS
LIBRES DE
FRANCESCA
DHAMPATHIA

19H30

DJ
GROUPE
MUSICAL +
BAR &
RESTAURATION

À PARTIR
DE
20H00

À PARTIR
DE
20H00

Première partie
Wakeinday
groupe live

À PARTIR
DE
21H30

Avec l'orchestre
Typical Pressé Pressé

The poster features a vibrant background with illustrations of a djembe drum, a person dancing, and various festival items like a waffle and balloons. At the bottom, a group of people in orange shirts is shown, with one person holding a sign that says 'À PARTIR DE 21H30'. The text is arranged in a vertical list on the left, with corresponding time slots in colored boxes.

Disposition Particulière :

La Circulation et le Stationnement seront interdits à partir de l'intersection des rues CALE BOSSANT/STANISLAS Pierre Joseph jusqu'à 20 mètres après la Place des CARMES.

PLAN DE MASSE :

ARTICLE 2 : L'association « KARMÉLO » et la MUNICIPALITÉ de BASSE-TERRE devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elles devront aussi prendre toutes les mesures, afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre et son Adjoint doivent s'assurer du bon montage du podium puis transmettre à la Police Municipale l'attestation de bon montage. Ils devront aussi mettre en place le barriérage afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes.

ARTICLE 4 : La vente d'alcool est strictement interdite sur le site.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

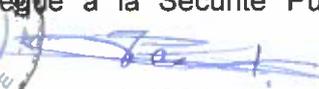
ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 18/07/2025

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 18/07/2025
de sa publication et/ou de son affichage, le 18/07/2025
Fait à Basse-Terre, le 18/07/2025*

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA